



Réf. Farde e-Assemblées : 2424425

N° OJ : 150

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/10/2021

Objet : Convention de consultance entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et la Fédération des récupérathèques.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu de décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment son article 3;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

Considérant la volonté de la Haute Ecole Francisco Ferrer de faire appel à un consultant qui aura pour mission de former une équipe d'une dizaine d'étudiants du département Arts appliqués de la Haute Ecole Francisco Ferrer pour le lancement et la gestion d'une récupérathèque;

Considérant qu'une récupérathèque est définie comme étant un magasin collaboratif de matériaux de réemploi au sein d'une école d'art fonctionnant avec sa propre monnaie et visant à favoriser la durabilité, la solidarité et la création d'un lien social;

Considérant qu'une récupérathèque se situera au sein de la Haute Ecole Francisco Ferrer et sera mise à disposition de tous les étudiants de l'école;

Considérant que les modalités de cette collaboration sont reprises dans la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de consultance entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et la Fédération des récupérathèques est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

